

# RSM! Richter Inc.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES  
N° DE COUR : 400-11-004373-113  
N° DE B.S.F.: 43-1560058

COUR SUPÉRIEURE  
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE  
UNE PROPOSITION DE :

**Jacques Arsenault Asphalte Inc.**

personne morale légalement constituée et dûment  
incorporée ayant son siège social et son principal  
établissement commercial au :  
2875, rue Saint-Philippe  
Trois-Rivières QC G9A 0A8

**Débitrice/Requérante**

---

## **RAPPORT DU SYNDIC SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA DÉBITRICE ET SUR LA PROPOSITION (Articles 50(10) b) et 50(5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)**

1. L'objet de la première assemblée des créanciers est d'examiner la proposition déposée le 29 mars 2012 (ci-après désignée « Proposition ») par Jacques Arsenault Asphalte Inc. (ci-après désignée « Société » ou « Débitrice »).
2. Conformément aux articles 50(10) b) et 50(5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après désignée « Loi » ou « LFI ») et afin d'aider les créanciers dans leur processus de décision concernant la Proposition, le syndic soumet son rapport sur la situation financière de la Débitrice et sur la Proposition.
3. **Nous tenons à aviser le lecteur que nous n'avons procédé ni à une vérification ni à un examen des livres et registres de la Débitrice. Par conséquent, nous ne pouvons exprimer une opinion quant à l'exactitude des renseignements qui y sont contenus. Les renseignements dont il est question aux présentes sont tirés des livres et registres de la Débitrice ainsi que des entretiens que nous avons eus avec la direction de la Débitrice.**

## INTRODUCTION

4. Le 10 novembre 2011, la Débitrice a déposé un avis de l'intention de faire une proposition à ses créanciers et RSM Richter Inc. (« Richter ») a été nommé syndic dans le cadre de la proposition. Une copie de l'avis de l'intention de faire une proposition a été adressée au séquestre officiel ce même jour.
5. Le 15 novembre 2011, nous avons avisé par écrit chaque créancier connu et touché par l'avis de l'intention de faire une proposition du dépôt de l'avis. Cet avis était accompagné, entre autres, de la lettre de la compagnie, de l'avis de l'intention de faire une proposition et de la liste des créanciers.
6. Le 7 décembre 2011, le 23 janvier 2012 et le 6 mars 2012, la Cour a émis une ordonnance prorogeant le délai pour le dépôt par la Débitrice d'une proposition à ses créanciers jusqu'au 23 janvier 2012, au 6 mars 2012 et au 29 mars 2012.
7. Le 29 mars 2012, la Débitrice a déposé auprès du syndic et du séquestre officiel une Proposition s'adressant à ses créanciers. Nous avons joint aux présentes une copie de la Proposition déposée par la Débitrice, un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de votation, un formulaire de procuration ainsi qu'un avis indiquant l'heure et l'endroit où sera tenue la première assemblée des créanciers visant à se prononcer sur cette Proposition.
8. Le présent rapport résume les renseignements considérés pertinents pour aider les créanciers dans l'analyse des affaires de la Débitrice et des modalités de la Proposition.
9. Voici le plan du présent rapport :
  - I. Renseignements sur la Débitrice
  - II. Causes de l'insolvabilité
  - III. Informations financières
  - IV. Proposition
  - V. Estimation de la distribution aux créanciers
  - VI. Conclusion

## **I. RENSEIGNEMENTS SUR LA DÉBITRICE**

10. La Débitrice œuvre dans le domaine du pavage et de l'asphaltage résidentiel et commercial ainsi que dans le génie civil.
11. La débitrice fait partie d'un groupe de sociétés (le « Groupe »). Le Groupe est décrit ci-après :
  - a. Jacques Arsenault Asphalte Inc. (la Débitrice)
    - i. La compagnie œuvre principalement dans le domaine de l'excavation et du génie civil;
    - ii. Elle emploie la majorité des employés du Groupe;
    - iii. Des salaires et charges sociales, des frais indirects et des frais généraux sont refacturés aux autres entités du Groupe.
  - b. Déneigement Maska Inc. (« Maska »)
    - i. Maska œuvre principalement dans le domaine du déneigement;
    - ii. Elle réalise le déneigement pour plusieurs municipalités et gouvernements;
    - iii. Elle possède la majeure partie des équipements du Groupe, dont les charges sont refacturées aux autres entités du Groupe qui les utilise.
  - c. Entretien de stationnement M.A. (« M.A. »)
    - i. M.A. se spécialise dans le balayage et le nettoyage des rues et des autoroutes.
12. En date des présentes, la Débitrice emploie environ cent vingt-cinq (125) personnes, principalement dans les municipalités de Trois-Rivières et de Laurier-Station.

## **II. CAUSES DE L'INSOLVABILITÉ**

13. La Débitrice fait face à des difficultés financières qui sont principalement attribuables à une expansion rapide de ses activités ainsi qu'à des pertes d'opérations reliées à des contrats d'excavation et de génie civil.
14. Depuis le dépôt de l'avis d'intention, la Débitrice a terminé ses contrats de génie civil et elle fournit les ressources requises à la réalisation de contrats de déneigement de Groupe. La situation financière de la Débitrice se maintient depuis le début des procédures.

### III. INFORMATIONS FINANCIÈRES

15. Les données financières qui suivent ont été extraites des états financiers non-vérifiés internes datés du 31 janvier 2012, des livres et registres de la Débitrice et des entretiens tenus avec les dirigeants. Cette information est fournie uniquement afin d'aider le lecteur dans sa propre évaluation de la situation financière actuelle de la Débitrice.
16. Le syndic ne fait aucune déclaration et ne peut assurer que cette information financière est exacte.
17. Les résultats historiques de la Débitrice sont présentés ci-après :

JACQUES ARSENAULT ASPHALTE INC. ÉTATS DES RÉSULTATS POUR LES EXERCICES TERMINÉS LE 31 DECEMBRE ET LE 31 OCTOBRE (Non vérifiés - en milliers de dollars)						
	31 décembre 2007	31 décembre 2008	31 octobre 2009 (10 mois)	31 octobre 2010	31 octobre 2011	31 janvier 2012 (3 mois)
Chiffre d'affaires (Note 1)	2 227 \$	2 614 \$	2 800 \$	4 475 \$	13 045 \$	2 756 \$
Coût des ventes (Note 1)	1 990	2 301	2 695	4 273	12 898	2 789
Bénéfice brut	238	313	104	202	147	(33)
	11%	12%	4%	5%	1%	-1%
Frais de vente et d'administration	120	181	149	334	995	208
Frais financiers	51	83	62	33	129	41
	171	264	211	367	1 124	249
<b>Bénéfice (perte) avant impôt et frais de redressement</b>	<b>67</b>	<b>49</b>	<b>(107)</b>	<b>(165)</b>	<b>(978)</b>	<b>(281)</b>
Frais de redressement	-	-	-	-	-	415
Impôt	18	8	(20)	26	13	-
Bénéfice net	49 \$	42 \$	(86) \$	(190) \$	(990) \$	(696) \$

Note 1 : incluant les charges et dépenses inter-compagnies

18. La direction explique les pertes nettes de 990 K\$ de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2011 principalement par les éléments suivants:
- a. Génie civil et excavation
    - i. Alors que l'activité commerciale principale du Groupe se situe au niveau du déneigement et du balayage, la débitrice a effectué plusieurs contrats de génie civil au cours des dernières années;
    - ii. Pour l'année financière 2011, les revenus provenant de cette division furent de 4,7 M\$;

- iii. La marge brute de ces activités fut de -23 % alors qu'elle s'établissait à 24 % pour les autres activités du Groupe;
- Cette perte est principalement expliquée par la direction par une mauvaise estimation ou un manque de contrôle au niveau de la réalisation des contrats d'excavation et de génie civil menant à des dépassements de coûts non facturables.

b. Frais de vente et d'administration

- i. L'augmentation du chiffre d'affaires a cependant alourdi la structure de frais de la Société, comme en fait foi l'augmentation de ces frais de 149 K\$ (ou 5,3 %) à 995 K\$ (ou 7,6 %).

19. Les ventes du Groupe pour l'exercice financier 2011 se présentent ainsi :

GROUPE				
Ventes- Au 31 octobre 2011				
(Non vérifié - en milliers de dollars)				
	Entreprise responsable	Ventes externes	% des ventes totales	Marge brute
Déneigement	Maska	4 267	28%	18%
Balayage	MA	1 639	11%	35%
Pavage	JAA	3 091	20%	9%
Excavation	JAA	2 817	18%	-32%
Génie civil	JAA	1 846	12%	-9%
Port	JAA	1 717	11%	55%
<b>Total</b>		<b>15 377</b>	<b>100%</b>	<b>10%</b>

Note : Les ventes externes n'incluent pas les recharges inter-compagnies qui sont présentées dans le chiffre d'affaires à l'état des résultats présenté plus haut.

20. Les pertes nettes de 696 K\$ de la Société pour la période de trois (3) mois terminée le 31 janvier 2012 sont principalement expliquées par la direction par la complétion de projets de génie civil au cours des mois de novembre et de décembre 2011. Cependant, les activités de déneigement ont enregistré des profits, permettant au Groupe de se maintenir à flot.

## ACTIFS

21. Les actifs de la Débitrice au 31 janvier 2012 se résument comme suit :

JACQUES ARSENAULT ASPHALTE INC.			
Actifs			
Au 31 janvier 2012			
(Non vérifié - en milliers de dollars)			
	31 janvier 2012	Valeur de réalisation estimée	
		Haut	Bas
<b>Actif à court terme</b>			
Encaisse	77 \$	77 \$	77 \$
Comptes clients	3 147	826	620
Autres recevables	335	-	-
Stocks	424	222	114
Autres actifs à court terme	122	63	38
	<b>4 104</b>	<b>1 189</b>	<b>849</b>
Placement	50	50	25
Équipements	709	547	378
	<b>759</b>	<b>597</b>	<b>403</b>
	<b>4 864 \$</b>	<b>1 786 \$</b>	<b>1 252 \$</b>

22. La valeur brute de réalisation estimée a été déterminée par les dirigeants dans un contexte de liquidation forcée (soit sans continuité d'opération), en se fondant sur leurs expériences. Cette valeur ne tient pas compte des frais, dépenses et honoraires qui seraient engagés dans un contexte de liquidation (voir **Section V** pour plus de détails).

i) Comptes à recevoir

23. Les comptes à recevoir au 31 janvier 2012 (3,1 M\$) sont constitués majoritairement de comptes reliés à des contrats de génie civil et d'excavation et sont présentés sommairement ci-après :

Jacques Arsenault Asphalte inc.										
Comptes clients										
Au 31 janvier 2012										
(non vérifié - en milliers de dollars)										
	Courant	30		60		90 jours et		Compensation	90 jours et	
		jours	jours	jours	plus	Total	plus		Solde	
VILLE DE SHAWINIGAN	-	\$ 293	\$ 336	\$ 625	\$ 1 254	\$ (915)	\$ (159)	\$ 179	\$	
ABC EXCAVATION	4	35	4	160	203	(150)	(22)	32		
CONSTRUCTION CHAÎNÉ INC.	-	-	159	18	177	-	(18)	159		
ENTRETIEN J R VILLENEUVE	-	-	-	148	148	(63)	(85)	-		
HONCO	-	-	104	18	122	-	(18)	104		
Autres (138 clients)	121	139	189	794	1 243	(137)	(754)	352		
	<b>125</b>	<b>467</b>	<b>791</b>	<b>1 764</b>	<b>3 147</b>	<b>(1 266)</b>	<b>(1 055)</b>	<b>826</b>	<b>\$</b>	

24. La direction estime que la valeur de réalisation nette de ces comptes à recevoir se situe entre 620 K\$ et 826 K\$.
- a. Les comptes sujets à compensation sont soit des comptes clients pour lesquels des fournisseurs ont dénoncé leurs contrats et qui seront payés en priorité sur la Débitrice ou soit des comptes à recevoir de clients qui peuvent faire compensation contre des sommes qui leurs sont dues;
  - b. Les comptes de 90 jours et plus sont considérés, par la direction, de qualité douteuse. Il est en général difficile d'en effectuer la collection.
25. La compagnie d'assurance Jevco (la « Caution ») détient une sûreté sur les comptes recevables pour garantir les frais qui pourraient être engendrés si des contrats cautionnés ne sont pas terminés à cause de la liquidation forcée et/ou la faillite de la Débitrice.
- a. Dans un contexte de liquidation forcée, tout compte pour lequel la Caution est appelée à intervenir est dévolue à cette dernière jusqu'aux sommes déboursées par elle, ce qui rend habituellement nulle la valeur de réalisation de ces comptes.
- ii) Autres comptes à recevoir
26. Les autres comptes à recevoir sont essentiellement des retenues contractuelles à recevoir. Dans un contexte de liquidation, ces montants sont difficilement encaissables dû à l'impossibilité de fournir les services d'entretien ou les garanties relatives dont ces montants assurent le cautionnement.
- iii) Stocks
27. Les stocks sont principalement composés de pièces relatives à la machinerie (309 K\$) et plus particulièrement à des balais. Le reste des stocks est composé de terre, sable et abrasif.
- a. Alors que ces derniers ont une bonne valeur de revente, les pièces de rechange ont peu de valeur;
  - b. La direction estime que la valeur de réalisation minimum de ces stocks est de 114 K\$.

iv) Équipements

28. Les équipements de la débitrice sont les suivants :

JACQUES ARSENAULT ASPHALTE INC.			
Équipements			
Au 31 janvier 2012			
(Non vérifié - en milliers de dollars)			
	31 janvier 2012	Valeur de réalisation estimée	
		Haut	Bas
Équipements	105 \$	81 \$	56 \$
Équipements loués	2	2	1
Matériel roulant	92	71	49
Matériel roulant loué	266	205	142
Mobilier de bureau	7	5	4
Matériel roulant destiné à la vente	237	183	126
	<u>709 \$</u>	<u>547 \$</u>	<u>378 \$</u>

- a. La valeur de réalisation, avant les frais de réalisation, est basée sur une étude réalisée par la firme M. Lévesque au cours de l'automne 2011;
- i. La valeur de réalisation estimée « haut » est la juste valeur marchande dans un contexte de continuité d'opérations de la Société;
  - ii. La valeur de réalisation estimée « bas » est dans un contexte de liquidation forcée.

v) Placements et dépôts

29. Le placement est constitué d'actions privilégiées de la société 9089-1557 Québec Inc. (Entretien de stationnement M.A.).

- a. Aux livres, le prix de rachat de ces actions est de 50 K\$;
- b. M.A. est une entreprise viable en opération. Son bilan démontre une valeur nette positive.
- c. **Ces actions sont sans droit de vote, non participantes et sans condition de rachat.** Un coût de 25 K\$ est prévu pour supporter d'éventuels recours légaux afin de réaliser la valeur des actions.



vi) Autres actifs

30. Les autres actifs sont constitués d'avances aux administrateurs (63 K\$), de travaux en cours (11K\$) et de dépôts de garantie et de frais payés d'avance (46 K\$).

a. En cas de liquidation, les frais payés d'avance, les dépôts et les travaux en cours sont difficilement réalisables et leur valeur doit être considérée comme étant nulle;

b. Les avances aux administrateurs pourraient être récupérées en cas de liquidation. Une provision de 25 K\$ a été considérée advenant que des recours judiciaires soient requis pour réaliser ces avances.

31. **Plusieurs créanciers garantis possèdent des droits sur les actifs.** Bien que les dettes ne soient pas enregistrées dans le bilan de la débitrice, cette dernière, en tant que caution et membre du Groupe a cédé en garantie les actifs qu'elle possède;

i. Les dettes du Groupe qui affectent ces actifs sont les suivantes :

Banque de Montréal	284 \$
Banque de Développement du Canada	176
CAE Laprade	86
	<hr/>
	<b>546 \$</b>

## PASSIFS

32. La Débitrice nous a fourni une liste de ses créanciers. Toutefois, nous ne pouvons actuellement déterminer l'exactitude de ladite liste. Au fur et à mesure que les preuves de réclamation seront reçues, nous inscrirons les montants précis réclamés par les créanciers et, avant le paiement de tout dividende, nous effectuerons une analyse des écarts. La ventilation des dettes de la Débitrice reflète ce qui suit :

JACQUES ARSENAULT ASPHALTE INC.		
Passifs		
Au 31 janvier 2012		
(Non vérifié - en milliers de dollars)		
Créanciers garantis		159 \$
Salaires et vacances		211
Déductions à la source		297
Créanciers privilégiés		-
Créanciers chirographaires		
Liés	311	
Non liés	<u>3 553</u>	3 864
Fournisseurs et frais courus post dépôt		<u>784</u>
		<u><u>5 314 \$</u></u>

33. Voici un sommaire des modalités de la Proposition considérées comme les plus importantes :

i) Créanciers garantis

34. Selon les termes de la Proposition, les créanciers garantis seront payés conformément aux contrats existants ou selon des ententes qui pourraient, par ailleurs, être conclues avec les créanciers garantis.

ii) Salaires et vacances

35. Selon les termes de la proposition, les réclamations d'employés seront acquittées en entier dans le cours normal des affaires et prioritairement à toute réclamation non garantie.

iii) Déductions à la source

36. Selon les termes de la proposition, les réclamations de la Couronne seront acquittées en entier mais sans intérêt, au plus tard six (6) mois après l'approbation de la proposition par le Tribunal et prioritairement à toute réclamation non garantie.

iv) Créances prioritaires

37. Les créances prioritaires (c.-à-d. privilégiées), s'il en est, seront payées entièrement, sans intérêt, en priorité à toute réclamation non garantie.

v) Créanciers chirographaires

38. Les sommes dues à des entreprises liées (311 K\$) sont relatives à des services inter-compagnies. Sommairement, la débitrice fournit la main d'œuvre à toutes les entités du Groupe alors qu'elle loue les équipements aux autres entités (voir la description du Groupe ci-haut).

a. Les recharges inter-compagnies sont effectuées selon l'entente suivante :

- i. De la Débitrice à Maska et M.A. :
  - Main d'œuvre directe et indirecte;
  - Sous-traitants pour des contrats spécifiques;
  - Location d'équipement;
  - Carburant;
  - Honoraires de gestion.
- ii. De Maska à la Débitrice :
  - Location d'équipement et d'actifs immobilisés.

39. Selon les livres et registres non vérifiés de la Débitrice, au 31 janvier 2012, les créances chirographaires non-liées totalisent approximativement 3,6 M\$ et se composent essentiellement de comptes fournisseurs (2,8 M\$), de taxes de vente (666 K\$) et de sommes relatives à la Commission de la construction du Québec (124 K\$).

a. Ces sommes sont nettes de toute compensation incluses aux comptes clients présentés plus haut.

40. Nous mettons en garde le lecteur que les montants dus aux créanciers par la Débitrice ne seront confirmés que suite au dépôt des preuves de réclamation par les créanciers.

41. Les biens et services acquis après le dépôt de l'Avis d'intention seront payés dans le cours normal des affaires.

#### **IV. PROPOSITION**

42. **Il est conseillé aux créanciers de lire le texte de la Proposition pour connaître tous les détails relatifs aux modalités de celle-ci.**

##### **A. Montants à verser aux créanciers chirographaires**

43. La Débitrice remettra au Syndic la somme totale de 200 K\$ (la « Somme Forfaitaire »).

a. Les montants auxquels les employés ont droit, les réclamations de la Couronne et les créances prioritaires devront avoir été payées dans leur intégralité, sans intérêt, avant tout débours aux créanciers chirographaires;

b. Les créances chirographaires comprennent une somme de 311 K\$ due à des parties liées à la Débitrice. Ces créanciers liés renonceront à tout dividende dans le cadre de la Proposition, advenant son acceptation par les créanciers chirographaires;

c. En date des présentes, les créances qui se qualifient au titre de cette remise sont de l'ordre de 3,6 M\$. Ce montant ne pourra être confirmé qu'une fois que toutes les preuves de réclamation seront déposées auprès du syndic;

d. Cette proposition représente actuellement un règlement à 4 % au pro rata et pari passu des créances aux livres de la Débitrice.

44. Les Créanciers ordinaires recevront le paiement dans les six (6) mois suivant le dépôt de la Proposition.

45. Les créanciers chirographaires accepteront tels paiements desdites sommes en règlement complet et final de leurs réclamations contre la Débitrice et ses administrateurs à la date de la Proposition.

46. Les biens et services acquis après le dépôt de l'Avis d'intention seront payés dans le cours normal des affaires.

**B. Réclamations contre les administrateurs**

47. En conformité avec l'article 50(13) de la Loi, l'acceptation de la Proposition par les créanciers aura pour effet de régler définitivement, sans paiement additionnel, toutes les obligations auxquelles les administrateurs en poste à la date de la Proposition pourraient, ès qualité, être responsables en droit, en ce qui concerne toute réclamation qui serait antérieure à la date de la Proposition, tel que prévu par l'article 50(13) de la Loi ou autrement. Il est toutefois entendu que les présentes ne doivent pas être interprétées comme une admission d'une quelconque responsabilité ou obligation de la part des administrateurs en poste à la date de la Proposition, ces responsabilités ou obligations étant spécifiquement niées.

**C. Transactions révisables, paiements préférentiels, etc.**

48. Les dispositions des articles 38 et 95 à 101 de la LFI et les dispositions de toute loi provinciale ayant un objectif similaire (incluant, mais sans limitations, les articles 1631 à 1636 du *Code civil du Québec*) ne s'appliqueront pas.

**D. Vote sur la Proposition**

49. La Proposition sera réputée acceptée par les créanciers chirographaires uniquement si ceux-ci votent en faveur de son acceptation à la majorité en nombre et aux deux tiers en valeur des créanciers chirographaires.

**V. ESTIMATION DE LA DISTRIBUTION AUX CRÉANCIERS**

50. Si les créanciers rejettent la Proposition, la Débitrice sera automatiquement en faillite et le produit net de la réalisation des actifs, après le paiement des honoraires et des frais du syndic, sera distribué aux créanciers dans l'ordre prévu par la Loi.

51. L'analyse qui suit établit une comparaison entre la valeur estimative à distribuer aux créanciers aux termes de la Proposition par rapport à une distribution dans le cadre d'une faillite, le cas échéant.

JACQUES ARSENAULT ASPHALTE INC. Analyse des scénarios de réalisation Au 31 janvier 2012 (Non vérifié - en milliers de dollars)				
	Scénario de faillite		Selon les termes de la proposition	
	Haut	Bas		
Recevables	826 \$	620 \$	Montant forfaitaire	200 \$
Stocks	222	114	Créances salariales	211
Autres actifs	737	518	Déductions à la source	297
Frais de réalisation estimés	(350)	(175)	Frais de la proposition	(35)
<b>Réalisation nette</b>	<b>1 436</b>	<b>1 077</b>	<b>Réalisation nette</b>	<b>672</b>
Créanciers garantis - JAA	159	159	Prélèvement du Surintendant	8
Créanciers garantis - Groupe	546	546	Créanciers garantis	-
Créances salariales	211	211	Créances salariales	211
Déductions à la source	148	148	Déductions à la source	297
	1 064	1 064		516
<b>Montant disponible pour distribution</b>	<b>371 \$</b>	<b>13 \$</b>	<b>Montant disponible pour distribution</b>	<b>157 \$</b>
<b>Créanciers non garantis</b>			<b>Créanciers non garantis</b>	
Liés	311 \$	311 \$	Liés	- \$
Non liés	3 553	3 553	Non liés	3 553
Post dépôt	784	784	Post dépôt	-
Déduction à la source	148	148	Déduction à la source	-
	4 796 \$	4 796 \$		3 553 \$
<b>Dividende estimé</b>	<b>8%</b>	<b>0%</b>	<b>Dividende estimé</b>	<b>4%</b>

52. Étant donné le domaine d'affaires de la débitrice et les difficultés reliées à la réalisation des comptes clients dans le domaine du génie civil et de l'excavation, les probabilités d'atteinte du scénario « haut » sont à risque et tributaire de la collaboration des employés clés de la Société et le lecteur doit en tenir compte dans son évaluation.

**A. Scénario de faillite**

53. Dans le cadre d'un scénario de faillite, il a été estimé que la valeur de réalisation nette des éléments d'actif pourrait être entre 13 K\$ et 371 K\$. Ceci correspondrait à un recouvrement pour les créanciers chirographaires (c-à-d. les créanciers non garantis) entre 0 % et 8 % en fonction du niveau actuel des créances.
- a. Les comptes recevables sont liés à des contrats de génie civil et d'excavation. La faillite de l'entreprise pourrait causer des coûts de complétion qui seraient portés en contrepartie de toute somme payable à la Débitrice affectant ainsi la réalisation et les retenues contractuelles ne seraient vraisemblablement pas encaissées;
  - b. Ces scénarios tiennent compte des impacts de l'ensemble des garanties croisées détenues par les créanciers garantis du Groupe. Les garanties consenties ont trait à l'universalité des actifs ;

**B. Scénario de la Proposition**

54. Dans un scénario de Proposition, la distribution aux créanciers chirographaires correspondrait à **4 %** du montant total des créances estimées à ce jour.
55. Le financement de cette somme forfaitaire proviendra soit de la vente d'équipements excédentaires ou d'un financement à venir.
- a. Des équipements ont été identifiés dans les trois (3) entreprises du Groupe comme étant excédentaires et l'équité qui pourrait être générée de la vente de ces équipements servira à effectuer le paiement prévu à la proposition;
  - b. Au moment de finaliser notre rapport, tous les accords requis à la libération de ces équipements par des créanciers détenant des droits sur les équipements destinés à la vente n'avaient pas été obtenus;
  - c. Alternativement, les actionnaires tentent de financer certains actifs personnels afin d'injecter les fonds requis au paiement de la proposition. Au moment de finaliser notre rapport, les sommes escomptées n'avaient pas été obtenues, mais des discussions étaient en cours avec un investisseur potentiel.

**C. Autres considérations**

56. Par l'approbation de la Proposition, tous les créanciers renoncent aux recours prévus aux articles 38 et 91 à 101 de la Loi. Ces recours visent le recouvrement de certaines sommes dans le cadre de transactions révisables, de traitements préférentiels et de disposition d'éléments d'actif.
57. Comme ces recours seraient disponibles dans le cadre d'une faillite de la Débitrice, nous avons procédé à une analyse sommaire de diverses transactions auxquelles la Débitrice ainsi que des tiers non-apparentés et des apparentés ont pris part.
- a. Notre examen des montants n'a révélé aucun paiement d'apparence préférentielle à un créancier ou constituant une transaction révisable en vertu de la Loi;
  - b. En conformité avec l'article 50(10) de la LFI, le syndic est d'opinion que cette disposition de la Proposition de la Débitrice est raisonnable.

**VI. CONCLUSION**

58. Selon les termes de la Proposition, les créanciers chirographaires pourront recevoir un dividende de 4 % par dollar de réclamation, comparativement à aucun dividende dans un scénario conservateur dans le cas d'une faillite, le risque lié à la réalisation d'une société dans le domaine de la construction est important.
59. En outre, les employés pourraient conserver leurs emplois.
60. De plus, le fait de garder la Société en exploitation représenterait une occasion d'affaires favorable pour les fournisseurs et serait au bénéfice de l'économie de la région.
61. Pour ces raisons, le syndic recommande l'acceptation de la Proposition.

Fait à Montréal, province de Québec, le 3 avril 2012.

**RSM Richter Inc.**

Syndic



Paul Lafrenière, CA, CIRP  
Administrateur